

Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 91

Date de publication : 5 Mai 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 30-04-2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

Délégués ayant donné procuration :

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

Secrétaire de séance : Mme Carla VIAL.

INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU DELEGUES

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, indique que les fonctions de l'élu local sont gratuites mais le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une indemnisation des élus intercommunaux destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de l'EPCI.

Par délibération du 14 avril dernier, le Conseil Communautaire a déterminé la composition du Bureau. Le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 12.

Le rapporteur rappelle que le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents ayant reçu une délégation du Président.

Les indemnités attribuées pour l'exercice effectif des fonctions de Président, Vice-Présidents et membres du Bureau ayant reçu délégation sont déterminées, dans la limite de cette enveloppe, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

M. SUGUENOT propose de fixer le montant des indemnités dans les conditions figurant en annexe au présent rapport, étant précisé que le Président en sa qualité de Parlementaire est écarté à 100 %, et ne bénéficie par conséquent d'aucune indemnité de la part de l'EPCI.

Il rappelle en outre que les indemnités de fonction sont versées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et que depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les élus locaux sont assujettis aux cotisations du régime général si le montant cumulé des indemnités de fonctions excède la moitié du plafond de Sécurité Sociale.

M. SUGUENOT précise que les élus percevant des indemnités de fonction d'un montant total brut supérieur à 1 564,5 €/mois -base 2014- sont donc assujettis aux cotisations sociales (URSAFF maladie, vieillesse, transport.....).

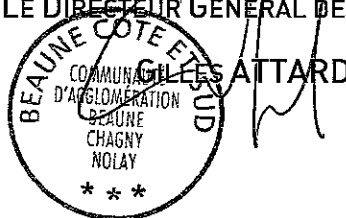
Les cotisations sont dues dès le 1^{er} € donc sur la totalité des indemnités perçues au titre de tous les mandats.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les indemnités proposées au profit des Vice-Présidents et membres du Bureau telles qu'elles sont présentées en annexe, jointes à la présente délibération,
- décide que ces dispositions prendront effet à la date de dépôt en Sous - Préfecture, au titre du contrôle de légalité, des arrêtés du Président donnant délégation aux Vice-Présidents et membres du Bureau.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

1- Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

	Référence CGCT	Strate	% indice 1015	Montants bruts mensuels
Président	L. 2123-23 CGCT	Population de 50 000 à 99 999	110%	4 181,62€
12 Vice-Présidents	L. 2123-24 CGCT	Population de 50 000 à 99 999	44%	1 672,65€ x12 soit 20 071,80€
Total enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle				24 253,42€

2- Répartition de l'enveloppe

	% indice 1015	Montants bruts mensuels
Président	110%	Ecrêtement de 4 181,62€ Enveloppe restante disponible 20 071,80€
2 Co-Premier Vice- Présidents	40%	3 041,16€
8 Vice-Présidents	30%	9 123,50€
2 Vice-Présidents	25%	1 900,73€
3 Membres du Bureau avec délégation	15%	1 710,65€
TOTAL		15 776.04€

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_7
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.6.1 - Indemnités des élus
Objet de l'acte	Indemnités du Président, Vice-Présidents et Membres du Bureau délégués
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140428-14_7-DE
Date de transmission de l'acte	30/04/2014
Date de réception de l'accuse de réception	30/04/2014